



Transformation du cabinet en SA ou en Sàrl : conséquences pour la facturation

Marc Balavoine

9 novembre 2021

Sommaire



1. Contexte
2. Objectifs de la conférence
3. Présentation des différents statuts
4. Droit de pratique / Autorisation d'exploiter
5. Droit de facturer
6. Conclusion



1. Contexte

1. Contexte

- Les médecins peuvent opter entre un statut **indépendant** ou un statut **dépendant** pour exercer leur profession
- Plus de 90% des médecins en pratique libérale sont **indépendants**
- Adoption le 19 mai 2019 de la Réforme Fiscale et Financement de l'AVS (RFFA)
 - Modification du taux d'imposition des sociétés de capitaux
 - Incitation à transformer pour les médecins indépendants en SA ou Sàrl



2. Objectifs de la conférence

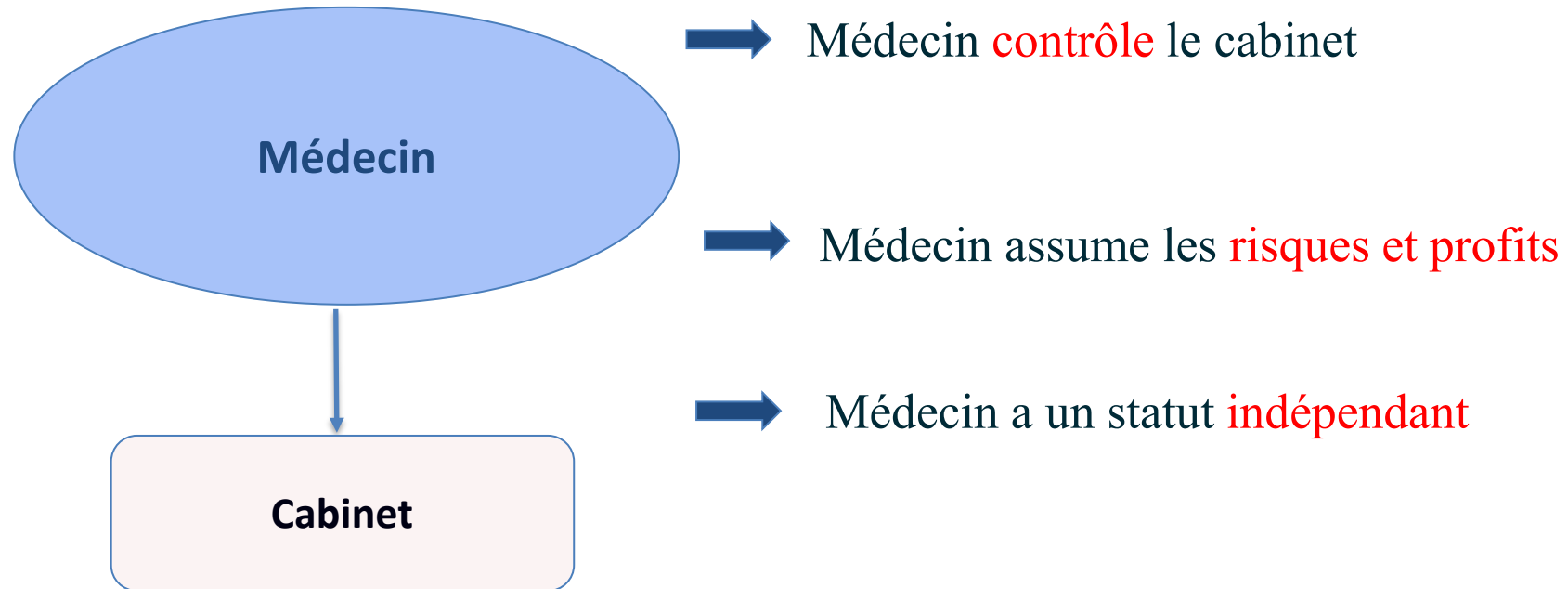
2. Objectifs de la conférence

- Différences entre statuts indépendant et dépendant ou employés
 - Autorisation de pratique / Autorisation d'exploiter
 - Droit de facturer à la charge de l'AOS
 - RCC / Numéro C
 - Exigences de qualité
 - Clause du besoin

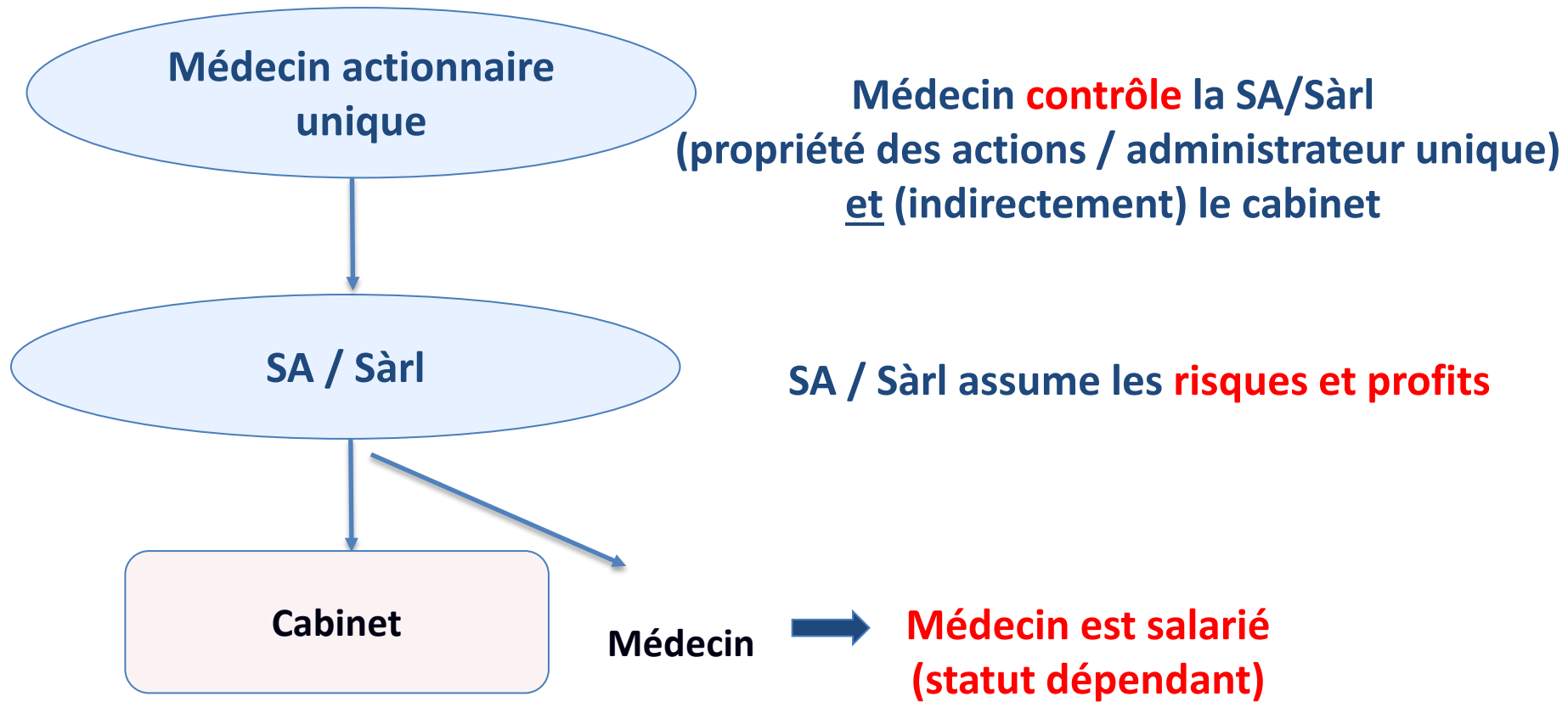


3. Présentation des différents statuts

3. Présentation des différents statuts



3. Présentation des différents statuts





4. Droit de pratique / Autorisation d'exploiter

4. Droit de pratique / Autorisation d'exploiter

➤ Droit de pratique

- Obligatoire pour exercer comme médecin
- Applicable au médecin indépendant ou salarié (dépendant)
- Objectif de santé publique

➤ Autorisation d'exploiter

- En principe: obligatoire pour exploiter une institution de santé (= établissement qui fournit des soins)
- Exception: les cabinets individuels ou de groupe ne sont pas des institutions de santé
- Pas d'autorisation d'exploiter pour un cabinet individuel ou de groupe



5. Droit de facturer

5. Droit de facturer / Généralités

➤ Principes généraux

- Obligatoire pour facturer des honoraires remboursés par les assureurs-maladie
- Objectif: maîtriser la qualité et les coûts des prestations
- Droit de pratique: nécessaire mais pas suffisant
- Contrôle par SASIS SA (sur mandat des assureurs-maladie)
- Attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC): fournisseur de la prestation
- Attribution d'un numéro de contrôle (numéro C): employé du fournisseur de la facture

5. Droit de facturer / Titularité

➤ Médecin indépendant

- Médecin est fournisseur de la prestation
- Attribution d'un numéro RCC au médecin indépendant

➤ SA/Sàrl et médecin employé

- SA/Sàrl est fournisseur de la prestation: attribution d'un numéro RCC comme institution ambulatoire de soins
- Médecin employé n'est pas fournisseur de la prestation: attribution d'un numéro C
- Motif: contrôle des qualification et de la clause du besoin
- Modification nécessaire en cas de transformation d'activité

5. Droit de facturer / Conditions

- Numéro RCC de la SA/Sàrl
 - A Genève: pas d'exigences qualitatives spécifiques à la SA/Sàrl (concerne les médecins employés uniquement)
 - Pas de clause du besoin (concerne les médecins employés uniquement)

- Numéro C du médecin employé
 - Qualité ?

 - Clause du besoin ?

5. Droit de facturer / Conditions / Qualité

➤ Droit en vigueur

- Diplôme et titre postgrade

➤ Dès le 1^{er} janvier 2022

- Droit de pratique
- Exercice pendant au moins trois ans dans un établissement suisse de formation postgrade dans le domaine de spécialité
- Dossier électronique du patient
- Respect des nouvelles exigences de qualité (personnel, équipements et système de gestion de la qualité)

➤ Droits acquis

- Nouvelles conditions pas applicables aux médecins déjà admis à pratiquer dans le canton
- En principe, pas applicable en cas de transformation en SA/Sàrl dans le même canton

5. Droit de facturer / Conditions / Clause du besoin

➤ Droit en vigueur

- Exception en faveur des médecins déjà admis
- Exception en faveur des médecins ayant exercé trois ans dans un établissement de formation postgrade (dans ou hors spécialité)
- En principe, pas applicable en cas de transformation en SA/Sàrl dans le même canton

➤ Dès le 1^{er} juillet 2023 (au plus tard)

- Exception en faveur des médecins déjà admis dans le même canton
- En principe, pas applicable en cas de transformation en SA/Sàrl dans le même canton

➤ « Retour en arrière »

- Question pas tranchée
- Situation différente du médecin autorisé comme médecin d'institution ambulatoire
- Vérifier l'autorisation de facturer / Demander une confirmation



6. Conclusion

6. Conclusion

- Droit de pratique du médecin: pas de conséquence
- A Genève, pas d'autorisation d'exploiter pour la SA/Sàrl (cabinet individuel ou de groupe)
- Droit de facturer
 - SA/Sàrl: numéro RCC
 - Médecin employé: numéro C
- Qualité / Clause du besoin
 - Maintien des droits acquis, y compris selon le nouveau droit
 - « Retour en arrière » à vérifier



Merci pour votre attention

Marc Balavoine
Jacquemoud Stanislas
2, rue François-Bellot
1206 Genève, Suisse
Jslegal.ch

Tél +41 22 716 96 96
Fax +41 22 346 89 64
info@jslegal.ch